

1 IDENTIFIER LES PROPRIÉTAIRES ET LEURS OBLIGATIONS

Cibler les propriétaires concernés par la réglementation

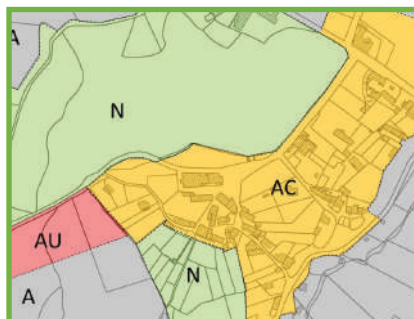
Seules les propriétés situées dans les zones d'application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), tel que définies dans l'atlas départemental du risque incendie de forêt dans le Tarn (disponible en ligne, sur le site de la Préfecture) sont soumises à la réglementation du débroussaillement. Les périmètres à débroussailler varient selon le type de bien et sa localisation au regard du zonage d'urbanisme : voir fiche « Connaître la réglementation ».

L'identification des administrés concernés s'effectue donc à partir de :



Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillement, éditée par la préfecture

+



Document d'urbanisme en vigueur de la commune (PLU/PLUI, carte communale)

+



Cadastre

En savoir plus

www.tarn.gouv.fr

Service d'économie agricole et forestière
19 rue de Ciron, 81013 ALBI cedex 9
ddt-seaf@tarn.gouv.fr/ddt-direction@tarn.gouv.fr
05.81.27.50.01

www.collectivitesforestieres-occitanie.org

 Espace Débroussaillement

► <http://www.tarn.gouv.fr/le-debroussaillement-une-obligation-legale-a7477.html>

2 SENSIBILISER LES ADMINISTRÉS

Mieux vaut convaincre que contraindre !

La mise en œuvre du débroussaillement obligatoire à l'échelle communale demande, avant tout, une bonne information des administrés afin de :

- les sensibiliser au risque que représentent les incendies de forêt et leur faire prendre conscience de la nécessité de débroussailler pour s'en protéger
- leur faire connaître leurs obligations
- leur apporter les informations techniques, juridiques et pratiques nécessaires à la réalisation de leurs travaux.

Une bonne information permet de convaincre le plus grand nombre (90 à 95% des administrés), limitant ainsi les démarches coercitives pénibles tant pour le maire que pour les propriétaires visés.

Comment ?

- Intégration des OLD au PLU/PLUi : obligatoire à la prochaine révision
- Courriers
- Réunions publiques : les Communes forestières ont édité un guide et un film pour sensibiliser les administrés
- Plaquettes d'information et de sensibilisation de la Préfecture, etc., à distribuer aux administrés
- Information personnalisée auprès de chaque propriétaire
- Affiches
- Presse : journaux, bulletin municipal, site Internet de la commune



En savoir plus



www.collectivitesforestieres-occitanie.org



Espace Débroussaillage

- ▶ Courriers d'information type
- ▶ Méthode d'information individuelle et personnalisée des administrés
- ▶ Communiqués et articles de presse
- ▶ Outils pour l'organisation de réunions publiques : films, guides, etc.
- ▶ Plaquettes d'information du public

3 ENCOURAGER À DÉBROUSSAILLER

Certains administrés rencontrent des difficultés d'ordre pratique ou financier qui peuvent être allégées par des démarches volontaristes de la commune telles que :

■ L'organisation de la réalisation des travaux sur plusieurs propriétés voisines par un opérateur unique. Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, à la demande des propriétaires et aux frais de ces derniers, les travaux de débroussaillage de manière mutualisée.

■ La création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour les hameaux ou lotissements afin de mutualiser les coûts de débroussaillage, et d'impliquer l'ensemble des propriétaires (par exemple pour le financement du débroussaillage périphérique au lotissement).



■ L'évacuation des rémanents de coupe qui peuvent représenter des volumes très importants pour les particuliers. Cela peut se faire, par exemple, en mettant à disposition des bennes ou un terrain communal pour le dépôt des rémanents, que la municipalité se chargera d'évacuer ou broyer.

■ La mise à disposition des administrés d'un courrier type de demande d'intervention sur un terrain voisin afin de faciliter leurs démarches et les inciter à débroussailler au-delà de leur propriété.

■ L'information des administrés sur les avantages fiscaux auxquels ils peuvent éventuellement prétendre pour la réalisation du débroussaillage obligatoire.

En savoir plus



www.collectivitesforestieres-occitanie.org



Espace Débroussaillage

- ▶ Courriers types à fournir aux administrés
- ▶ Détails des dispositifs présentés ci-dessus, avec les textes de référence

4

CONTRÔLER LE DÉBROUSSAILLEMENT

Le maire = le responsable de la bonne application des OLD

Le maire a la charge de différents contrôles :

- du débroussaillage autour des constructions, installations et terrains concernés par la réglementation.
- de l'accessibilité aux camions de pompiers des voies privées desservant les constructions (gabarit).

Le but est d'identifier les propriétaires en infraction et mettre en place des procédures visant à les contraindre à réaliser les travaux nécessaires.

Ces procédures nécessitent plusieurs contrôles successifs. Le premier passage peut simplement viser à établir un diagnostic et informer les propriétaires des travaux à réaliser.

De telles informations techniques sont très appréciées car les administrés ignorent souvent ce qui est attendu d'eux.

- du débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique, du réseau électrique et des voies ferrées. En tant que maire, vous êtes responsable de la sécurité sur votre commune. Aussi, vous devez d'informer le préfet en cas de négligence des gestionnaires de ces réseaux.

Que contrôler ?

- ▶ Aspect **quantitatif** du débroussaillage
= respect des périmètres fixés par le Code forestier ou par la commune.
- ▶ Aspect **qualitatif** du débroussaillage
= respect des prescriptions techniques fixées par l'arrêté préfectoral du département.



En savoir plus



www.collectivitesforestieres-occitanie.org

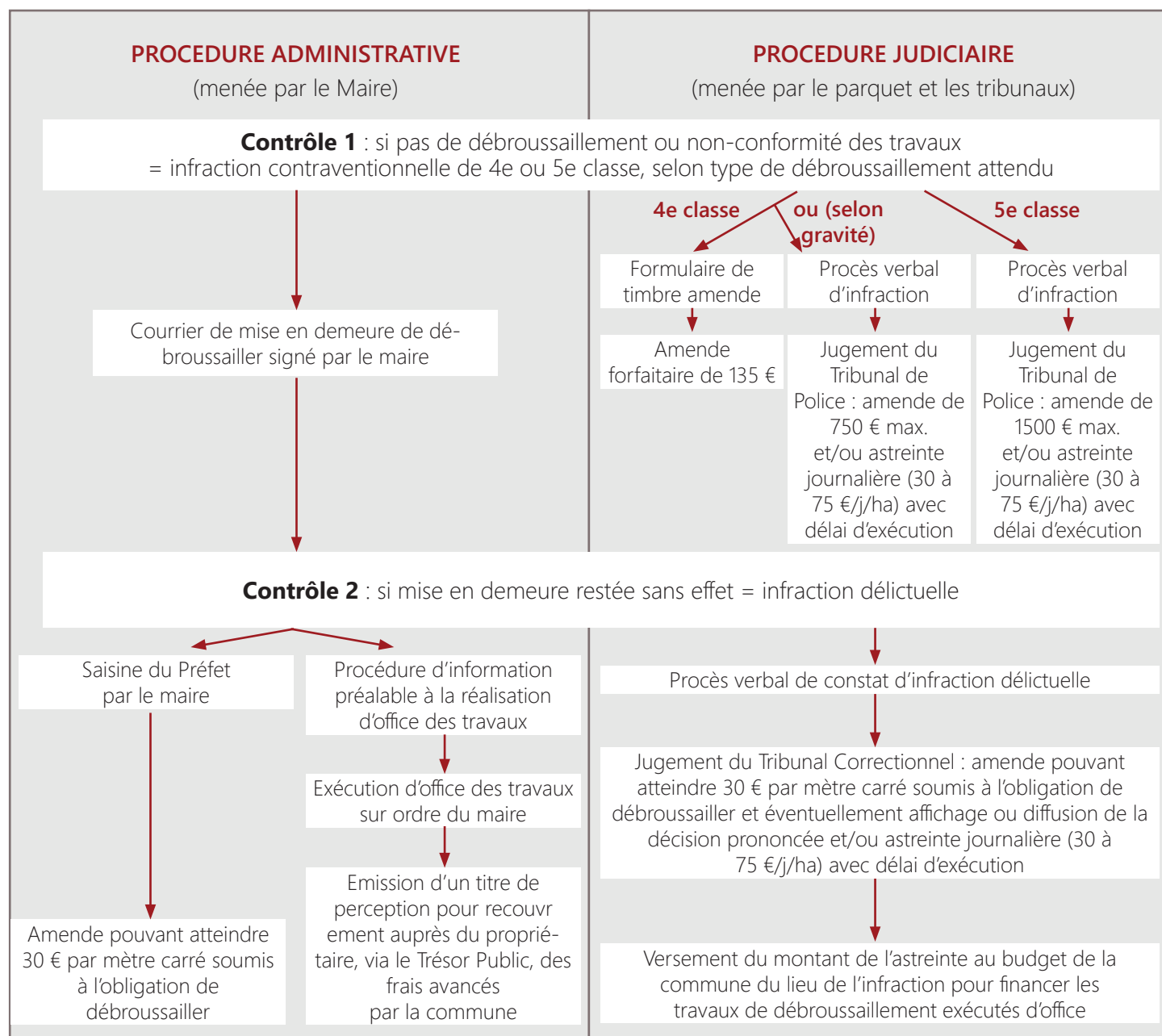


Espace Débroussaillage

- ▶ Conditions de pénétration sur les propriétés
- ▶ Agents habilités à faire des contrôles
- ▶ Exemples de fiches de contrôle

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU TARN
Un réseau d'élus au service des élus

2 procédures possibles, pouvant être menées conjointement



En savoir plus


www.collectivitesforestieres-occitanie.org


Espace Débroussaillage

- Détails des procédures coercitives, avec textes de référence
- Exemples de courriers de mise en demeure, de courriers de notification de réalisation d'office des travaux et d'arrêtés municipaux portant exécution d'office des travaux



Document réalisé avec le soutien financier de :

CONTACTEZ-NOUS!

COLLECTIVITES FORESTIERES DU TARN

Siège social : Maison des Communes – 188 Rue de Jarlard - 81 000 ALBI



tarn@communesforestieres.org



04.11.75.85.17



www.collectivitesforestieres-occitanie.org



@communes_forest

